

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
COMMUNES DE FEUCHY ET DE MONCHY LE PREUX**

**SOCIETE JB VIANDE**

**EXPLOITATION D'UNE UNITE D'ABATTAGE, DE DECOUPE  
ET DE TRANSFORMATION DE PORCELETS**

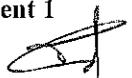
**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 29 JUIN AU 30 JUILLET 2015**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**DOSSIER E 1590066/59**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : JEAN-CLAUDE PLICHARD**

**Document 1**



## **SOMMAIRE**

### **Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **I- PREAMBULE**

#### **II- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'INSTALLATION**

**II-1 : Description de l'activité actuelle**

**II-2 : Origine et destination des produits**

**II-3 : Description de l'activité d'abattage et de préparations des carcasses**

**II-4 : Gestion des déchets**

#### **III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **IV- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

#### **V- CLASSEMENT ICPE DU SITE**

**V-1 : Activité soumise à autorisation**

**V-2 : Activité soumise à enregistrement**

**V-3 : Activités non classées**

#### **VI- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**VI-1 : Qualité de l'étude d'impact**

**VI-2 : Etude des dangers**

**VI-3 : Conclusion de l'autorité environnementale**

#### **VII- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE- RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

#### **VIII- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Document 2 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

### **Document 3 : MEMOIRE EN REPONSE**

### **Document 4 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **I- PRESENTATION DU PROJET**

#### **II- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

#### **III-OBSERVATIONS DU PUBLIC-PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**III-1 Procédé d'abattage**

**III-2 Avis de l'Autorité Environnementale**

#### **IV- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **I- PREAMBULE**

La société JB VIANDE a exploité, jusqu'en juin 2014, un atelier de découpe et de préparation de produits élaborés à base de porcelets sur la commune d'Hazebroucq (59). Jusqu'en mai 2012 l'abattage était réalisé par une société tierce implantée à proximité de JB VIANDE. La fermeture de cet abattoir, en mai 2012, a provoqué une réorganisation de l'entreprise et le lancement de son projet d'aménagement d'une filière complète (abattage et transformation) dédiée à la viande de porcelets pour permettre à la société de maîtriser ses ressources en matière première et de pérenniser son activité.

JB VIANDE a choisi de localiser cet outil sur la zone industrielle ARTOIPÔLE située sur les communes de FEUCHY et MONCHY LE PREUX (Communauté Urbaine d'ARRAS), dans des locaux anciennement occupés par une société de fabrication de lasagnes. Dans un premier temps, l'atelier de découpe et de transformation des porcelets a été mis en exploitation au 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur ce nouveau site.

Afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production de son activité, JB VIANDE souhaite aménager une ligne d'abattage en complément du développement de l'activité initiale de découpe et de transformation. Son projet consiste donc à aménager une ligne d'abattage de porcelets comprenant :

- une extension de 75 m<sup>2</sup> pour l'accueil des porcelets
- une zone de stabulation et un hall d'abattage dans les locaux existants

**Ce complément d'activité est soumis à autorisation au titre des installations classées.**

## **II- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'INSTALLATION**

### **II-1 : Description de l'activité actuelle :**

JBViande développe trois gammes de produits exclusivement dédiés au porcelet :

- le porcelet entier destiné aux grossistes de la viande et rôtisseries,
- la découpe destinée aux industriels de transformation,
- les élaborés (prêts à cuire, à rôtir, à griller),
- les plats cuisinés, les produits farcis, les terrines...

### **II-2 : Origine et destination des produits :**

Les porcelets proviennent des bassins de grosses productions porcines (Bretagne, Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie...) ainsi que des pays de l'Europe notamment Belgique, Allemagne, Pays Bas.

Aujourd'hui la société JB VIANDE :

- se dit leader au niveau national avec près de 70% de parts de marché sur le porcelet carcasse et 95% sur la découpe,
- est présente auprès des grossistes de la viande, des rôtisseurs spécialisés, des industriels salaisonniers transformateurs et des grossistes de la restauration.

- est une société exportatrice vers l'Europe et l'Afrique notamment.

### **II-3 : Description de l'activité d'abattage et de préparation des carcasses**

La chaîne d'abattage des porcelets se décompose en plusieurs étapes :

- Réception des animaux :

Les porcins sont amenés par camions. Ils sont réceptionnés aux quais de déchargement et sont dirigés vers la porcherie par un « bouvier ». La porcherie a une capacité d'accueil d'environ 1000 porcelets avec un objectif à terme de 1800 porcelets abattus.

- Etourdissement et saignée :

Le bouvier pousse les porcins par petits lots dans le couloir d'amenée. Ils sont introduits dans une case d'isolement par groupe de 5 maximum où ils sont anesthésiés par électronarcose (courant électrique appliqué au travers de la tête de l'animal avec une pince adaptée afin d'induire une perte de conscience temporaire). En variante il est étudié l'anesthésie des porcelets par oxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Un opérateur effectue la saignée le plus rapidement possible après l'anesthésie (1 mn maxi), le sang collecté est envoyé dans une cuve de stockage.

- Habillage de la carcasse :

Les installations sont adaptées à la morphologie des porcelets. La carcasse est placée dans une machine spécialement conçue pour l'échaudage et l'enlèvement des poils. La préparation comporte également le flambage des poils résiduels, l'élimination des onglons, l'éviscération des abats blancs, l'ablation du rectum et de la verge, le tout évacué en déchets ou destiné à la nourriture animale. La carcasse est alors soumise au contrôle vétérinaire puis pesée et envoyée au ressuage.

- Ressuage et stockage :

Les carcasses passent par l'étape de ressuage, pour se prémunir du phénomène de « durcissement au froid » et garder la qualité tendre de la viande. Les carcasses sont alors dirigées vers la salle de coupe ou vers la zone de produits élaborés. Une partie de la production est surgelée avant d'être stockée en chambre froide.

### **II-4 : Gestion des déchets :**

Les déchets produits par l'activité de la société JB Viandes sont :

- des déchets organiques (sang, animaux morts, fumier, viscères, déchets de découpe...)
- des déchets industriels banals (emballages vides,...).

Etant donné les volumes de déchets produits sur le site, aucune filière de valorisation ou de recyclage n'a pas été envisagée. Le choix de la société s'est donc porté sur l'enlèvement par des entreprises spécialisées et agréées avec lesquelles elle travaille depuis plusieurs années. Les contrats établis avec les différentes sociétés d'enlèvement sont et seront tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.

### III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été diligentée par la Préfecture du Pas de Calais par arrêté du 2 juin 2015. Par décision du Tribunal Administratif en date du 31 mars 2015, Nous, Jean-Claude PLICHARD, avons été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LION comme commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement la publicité de l'enquête a été assurée :

- par publication dans « La Voix du Nord » des 12 juin et 3 juillet 2015
- par publication dans la publication « Horizons » aux mêmes dates,
- par affichage en mairies de ATHIES, FAMPOUX, GUEMAPPE, HENINEL, FEUCHY, MONCHY-LE- PREUX, NEUVILLE-VITASSE, PELVES, ST LAURENT-BLANGY, TILLOY-LES-MOFFLAINES, WANCOURT (rayon de 3kms).
- par affichage sur le site de l'exploitation.

L'avis d'enquête précisait le lieu de dépôt du dossier ainsi que la mise à disposition du registre en mairie de FEUCHY. La période prévue pour l'enquête publique a été fixée du 29 juin au 30 juillet 2015. Conformément aux prescriptions de l'article R123-10 du Code de l'Environnement, les permanences du commissaire enquêteur en mairie de FEUCHY ont été fixées aux :

- lundi 29 juin 2015 de 15h à 18h,
- jeudi 9 juillet 2015 de 15h à 18h,
- samedi 18 juillet 2015 de 9h à 12h,
- vendredi 24 juillet 2015 de 14h à 17h,
- jeudi 30 juillet 2015 de 15h à 18h.

En tant que commissaire enquêteur titulaire, j'ai procédé à la visite de l'usine le 29 juin, au matin, en compagnie de M. Freddy BRAURE, Directeur de la société JBViande. Cette visite a été l'occasion de découvrir l'activité existante de transformation des porcelets et les dispositions actuellement en cours pour permettre le projet d'abattage.

### IV- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été établi avec l'aide de la société « CECIA INGENIERIE » dont le siège est à POITIERS-86060- Accompagné d'une note de présentation il comprenait :

- ▶ Une note d'introduction et le contexte de l'activité existante et celle projetée,
- ▶ La lettre de la société sollicitant l'autorisation d'exploiter,
- ▶ Le dossier proprement dit comprenant :
  - \* Pièce n°1 : Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude des dangers,
  - \* Pièce n°2 : Le tableau récapitulatif des activités classées,
  - \* Pièce n° 3 : La présentation de l'établissement

\* Pièce n°4 : La notice d'impact sur l'environnement composée de :

- 1) L'établissement dans sa zone d'implantation
- 2) L'impact sur l'eau
- 3) La pollution atmosphérique
- 4) L'impact lié aux bruits
- 5) L'étude des déchets et des sous-produits
- 6) L'impact lié aux transports et approvisionnements
- 7) L'évaluation des risques sanitaires
- 8) L'analyse des effets temporaires (phase chantier)
- 9) L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- 10) La remise en état du site
- 11) Le coût estimatif des mesures liées à la protection de l'environnement
- 12) Les meilleures techniques disponibles

\* Pièce n°5 : L'étude des dangers,

\* Pièce n°6 : La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

► Des annexes :

- le récépissé de déclaration de l'atelier de découpe et de transformation des porcelets du 4 février 2014,
- la convention de déversement des eaux usées,
- les fiches de sécurité du R134A et R744A,
- les caractéristiques du stockage d'azote,
- le rapport acoustique,
- l'étude prévisionnelle d'impact acoustique,
- l'attestation de JBViande de non production de MRS (matériels à risques spécifiés),
- l'inventaire des accidents pour les activités de transformation et conservation de la viande de boucherie,
- le compte rendu d'inspection périodique d'équipement sous pression,
- le Plan d'Intervention (localisation des extincteurs),
- le certificat de conformité N4 (extincteurs),
- l'attestation de l'entreprise CPSA à installer des RIA en vue de l'obtention de certificat N5 et plan de localisation des RIA,
- le calcul des besoins en eau,
- le dimensionnement du bassin d'orage et de rétention des eaux polluées,
- le relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif à la rubrique 2221,
- les contrats d'entretien (installations frigorifiques)

- les arrêtés de permis de construire (24/4/2015-Feuchy et 26-9-2015-Monchy le Preux)

► Des plans

- le plan de situation,
- le plan masse,
- vue en plan.

**Le dossier était complété par l'avis de l'autorité environnementale.**

## V- CLASSEMENT ICPE DU SITE

Les caractéristiques de l'établissement et le développement de l'activité envisagé relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), objet du décret du 20 mai 1953 et des décrets modificatifs.

### V-I- Activité soumise à autorisation :

\* Rubrique 2210 : Abattage d'animaux (le poids des animaux exprimés en carcasse étant en activité de pointe supérieure à 5 t/j)

**L'activité prévisible s'élève à 20 tonnes/jour**

### V-II- Activité soumise à enregistrement

\* Rubrique 2221-B : Préparation de produits d'origine animale (la quantité entrante en fabrication est supérieure à 2 t/j et inférieure à 75t/j)

**L'activité prévisible s'élève à 8 tonnes/jour**

### V-III- Activités non classées

\* Rubrique 1185 : Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (emploi, stockage)

- Emploi dans des équipements clos en exploitation (équipements frigorifiques)

**La quantité annoncée est inférieure à 262 kg (égale au seuil de déclaration)**

\* Rubrique 1510 : Entrepôt couvert (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)

**Volume de l'entrepôt : 2950 m3 (seuil de déclaration : 5000m3)**

\* Rubrique 1511 : Entrepôts frigorifiques

**Volume de stockage : inférieur à 5000 m3 (seuil de déclaration : 5000m3)**

\* Rubrique 2171 : Dépôts de fumier

**Volume de stockage : inférieur à 200 m3 (seuil de déclaration : 200 m3)**

\* Rubrique 2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires

**La quantité annoncée est inférieure à 2 tonnes/jour (seuil de déclaration : 2t/j)**

\* Rubrique 2910-A : Installation de combustion

**Puissance annoncée : inférieure à 2MW (seuil de déclaration : 2MW)**

\* Rubrique 2925 : Atelier ou stockage d'accumulateur (puissance de courant continu utilisable)

**Puissance annoncée : inférieure à 50 KW (seuil de déclaration : 50 KW)**

## **VI- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente prévue à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter porté par la société JBViande est soumis à évaluation environnementale.

Après la présentation et la description du projet, l'avis de l'autorité environnementale comporte les commentaires et observations suivants :

### **VI-1 : Qualité de l'étude d'impact**

#### **\* Résumé non technique :**

Conformément au III de l'article R512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique qui aborde tous les points développés dans le dossier. Il reprend de manière claire et lisible les raisons motivant le choix du site, le contexte et les caractéristiques du projet, les enjeux et contraintes environnementaux, les impacts et les mesures proposées.

#### **\* Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Le site se situe dans une partie de zone industrielle en limite de l'autoroute A1, de la RD 939 (itinéraire Arras-Cambrai) et de la LGV Nord. Le projet se situe en dehors de toute zone présentant un intérêt naturel. Il n'est pas concerné par un arrêté de protection biotope, n'est pas situé dans une réserve naturelle ni à proximité de sites inscrits et classés. La zone Natura 2000 la plus proche du site correspond aux « *pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe* » qui se situe à 22kms au Nord-Est de l'installation projetée.

L'exploitation actuelle utilise un bâtiment existant. Les extensions seront implantées à l'arrière et éloignées des bâtiments voisins.

Les orientations générales du SDAGE Artois Picardie sont prises en compte dans le dossier ainsi que les objectifs de qualité pour les eaux souterraines et superficielles. La zone d'étude est concernée par le SAGE de la Scarpe Amont en cours d'élaboration. Les dispositions du SAGE sont compatibles avec le projet.

L'alimentation en eau pour l'usage industriel et domestique provient uniquement du réseau communal pour une consommation estimée à 120m<sup>3</sup>/jour. Les eaux pluviales sont collectées par deux réseaux spécifiques :

- le réseau de voirie et de stationnement est raccordé sur un bassin d'orage équipé d'un séparateur à hydrocarbure avant rejet dans le réseau d'assainissement pluvial de la zone Artoipôle. Les eaux de toiture sont dirigées vers des puits d'infiltration.

- les eaux usées industrielles sont envoyées vers la station d'épuration d'Arras après avoir subi un prétraitement par dégrillage. Les eaux vannes sont raccordées au réseau communal.

En ce qui concerne l'impact sur le paysage, le projet étant situé dans la zone industrielle ARTOIPÔLE où d'autres entreprises sont déjà installées, l'activité de l'exploitation n'occasionne pas d'incidence notable. Le trafic routier lié à JB VIANDE restera proportionnellement faible comparativement à celui de la RD 939.

Dans le domaine de la santé, les degrés de risque ont été qualitativement évalués. Ils sont constatés de nul à faible. Une étude de bruit caractérisant l'état initial a été réalisée. Le niveau sonore est marqué par le trafic de la RD 939 voisine et les activités présentes sur la zone. *Toutefois l'autorité environnementale recommande de vérifier le respect des valeurs réglementaires après mise en service des installations au niveau des habitations les plus proches.*

Tous les types de déchets ont été identifiés ainsi que leurs lieux et conditions de stockage, la fréquence d'enlèvement et la filière d'élimination. La typologie des déchets annoncés est la suivante :

- déchets organiques : 7,5 tonnes/jour
- autres types de déchets : inférieurs à 100kg/jour

*L'élimination des déchets fera l'objet d'une comptabilité précise et d'un enregistrement*

#### **VI-2 : Etude des dangers (article L512-1 du Code de l'Environnement)**

L'étude met en évidence que le risque le plus important est le risque incendie. Les moyens d'intervention internes et externes pour lutter efficacement contre ce risque sont présentés. Les dispositions constructives prévues, l'éloignement du bâtiment des limites de propriété et les mesures de prévention montrent que le risque résiduel est acceptable. Les besoins en eau ont été déterminés et les moyens d'intervention externes ont été validés.

#### **VI-3 : Conclusion de l'autorité environnementale**

*« Le dossier est de bonne qualité. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et la santé humaine.*

*L'autorité environnementale préconise cependant de réaliser une étude acoustique à l'issue de la réalisation des travaux afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires et définir les mesures compensatoires supplémentaires le cas échéant »*

### **VII-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE- RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le public ne s'est pas déplacé à l'occasion de l'enquête publique malgré la publicité régulièrement annoncée.

Suite à la clôture de l'enquête et en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, nous avons rencontré le 3 août 2015 M. Freddy BRAURE, Directeur de JBViande, pour lui rendre compte du déroulement de l'enquête et lui remettre notre procès-verbal de synthèse reprenant les points sur lesquels nous estimions qu'il fallait apporter une réponse à savoir :

- 1) Le dossier présenté mentionne comme procédé d'abattage une double éventualité :

- l'électronarcose qui consiste à appliquer un courant électrique au travers de la tête de l'animal,

- l'utilisation de gaz anesthésiant avec utilisation de CO2 (dioxyde de carbone).

Il a été demandé au pétitionnaire si le procédé définitif a été arrêté et les mesures envisagées en matière de formation et de protection des opérateurs et les mesures à prendre pour leur sécurité.

2) L'autorité environnementale a soulevé le problème du bruit au niveau des habitations les plus proches après mise en service des installations et les mesures compensatoires supplémentaires le cas échéant.

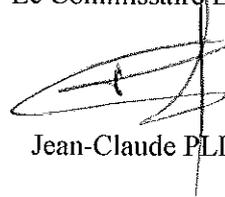
Le mémoire en réponse a été fourni sans délai.

### VIII- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de FEUCHY ont été satisfaisantes, les conditions de publicité de l'enquête, la mise à disposition du dossier et du registre vis-à-vis du public ne soulèvent pas d'observation particulière.

RIVIERE, le 12 août 2015

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Claude PLICHARD